

Chapitre 15

LOI CORRECTIVE (Sanctionnée le 3 juin 2025)

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire du Nunavut édicte :

1. **(1) Le présent article modifie la *Loi sur les sociétés par actions*.**
 - (2) La version anglaise de l'alinéa 148(2)c) est modifiée par remplacement de « *bona fide* » par « good faith ».**
 - (3) Le paragraphe 209(3) est abrogé.**
 - (4) Le paragraphe 232(1) est modifié par remplacement de « *ex parte* » par « sans préavis ».**
 - (5) La version anglaise du paragraphe 232(4) et de l'alinéa 235(1)a) est modifiée par remplacement de « *in camera* » par « in the absence of the public ».**
2. **Le paragraphe 55(7) de la *Loi sur les comptables professionnels agréés* est modifié par remplacement de « *ex parte* » par « sans préavis ».**
3. **(1) Le présent article modifie la *Loi sur les garderies*.**
 - (2) Le paragraphe 7(3) est modifié par remplacement de « *ex parte* » par « sans préavis ».**
 - (3) Le paragraphe 7(4) est modifié par remplacement de « *ex parte* » par « sans préavis ».**
 - (4) Le paragraphe 8(2) est modifié par remplacement de « *ex parte* » par « sans préavis ».**
 - (5) Le paragraphe 8(3) est modifié par remplacement de « *ex parte* » par « sans préavis ».**
4. **(1) Le présent article modifie la *Loi sur le droit de l'enfance*.**
 - (2) Le paragraphe 31(3) est modifié par suppression de « *ex parte* ».**
 - (3) Le paragraphe 39(2) est modifié par remplacement de « *ex parte* » par « sans préavis ».**

5. La version anglaise du paragraphe 6(2) de la *Loi sur les conflits d'intérêt* est modifiée par remplacement de « *bona fide* » par « good faith ».

6. (1) Le présent article modifie la *Loi sur la protection du consommateur*.

(2) Le paragraphe 60(3) est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :

Avis de demande d'autorisation

(3) Sous réserve du paragraphe (3.1), le vendeur donne avis à l'acheteur de sa demande de l'autorisation exigée par le paragraphe (2).

Demande d'autorisation sans préavis

(3.1) La Cour peut autoriser la reprise de possession sur demande sans préavis du vendeur dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- a) l'acheteur ne peut être trouvé ou il se soustrait à la signification;
- b) il existe des motifs raisonnables permettant de croire que l'acheteur cacherait les objets ou tenterait d'une autre manière de se soustraire à leur reprise, s'il était avisé de la demande;
- c) la Cour estime indiqué de dispenser l'acheteur de l'avis pour tout autre motif.

(3) Le paragraphe 60(4) est modifié par remplacement de « *ex parte* » par « sans préavis ».

(4) Le paragraphe 60(5) est modifié par remplacement de « *ex parte* » par « sans préavis » à chaque occurrence.

(5) L'alinéa 61(3)b) est modifié par remplacement de « *ex parte* » par « sans préavis ».

(6) L'alinéa 64(2)b) est modifié par remplacement de « *ex parte* » par « sans préavis ».

(7) Le paragraphe 67(2) est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :

Avis de demande d'autorisation

(2) Sous réserve du paragraphe (2.1), le créancier hypothécaire donne avis au débiteur hypothécaire de sa demande de l'autorisation exigée par le paragraphe (1).

Demande d'autorisation sans préavis

(2.1) La Cour peut autoriser la saisie sur demande sans préavis du créancier hypothécaire dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- a) le débiteur ne peut être trouvé ou il se soustrait à la signification;

- b) il existe des motifs raisonnables permettant de croire que le débiteur cacherait les objets ou tenterait d'une autre manière de se soustraire à la saisie, s'il était avisé de la demande;
- c) la Cour estime indiqué de dispenser le débiteur de l'avis pour tout autre motif.

(8) Le paragraphe 67(3) est modifié par remplacement de « *ex parte* » par « sans préavis ».

(9) Le paragraphe 67(4) est modifié par remplacement de « *ex parte* » par « sans préavis ».

(10) Le paragraphe 67(6) est modifié par remplacement de « *ex parte* » par « sans préavis ».

(11) Le paragraphe 68(2) est modifié par remplacement de « *ex parte* » par « sans préavis ».

(12) L'alinéa 74(2)f est modifié par suppression de « véritables ».

(13) La version anglaise du paragraphe 96(2) est modifiée par remplacement de « bona fide » par « good faith ».

7. Les paragraphes 12(2) et 13(1) de la *Loi sur les coroners* sont modifiés par remplacement de « *ex parte* » par « sans préavis ».

8. L'article 63 de la *Loi sur le système correctionnel* est modifié par remplacement de « l'article 78 » par « l'article 5 ».

9. L'article 2 de la *Loi sur les caisses de crédit* est abrogé.

10. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les professions dentaires*.

(2) L'article 39 est modifié par remplacement de « *ex parte* » par « sans préavis ».

(3) L'article 56 est modifié par remplacement de « *ex parte* » par « sans préavis ».

11. La version anglaise des paragraphes 2(2) et 3(2) de la *Loi sur le ministère de la Justice* est modifiée par remplacement de « *ex officio* » par « , by virtue of the office » à chaque occurrence.

12. La version anglaise du paragraphe 3(2) de la *Loi sur la protection contre les dangers de l'électricité* est modifiée par remplacement de « *ex officio* » par « , by virtue of their office, ».

13. Le paragraphe 21(1) de la *Loi sur la protection de l'environnement* est modifié par remplacement de « ex parte » par « sans préavis ».

14. L'alinéa 21a) de la *Loi sur la preuve* est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

- a) soit pendant qu'elle tient en main un texte ou un objet correspondant à ses convictions religieuses ou spirituelles;

15. Le paragraphe 21(2) de la *Loi sur l'expropriation* est modifié par remplacement de « ex parte » par « sans préavis ».

16. (1) Le présent article modifie la *Loi sur l'intervention en matière de violence familiale*.

(2) Le paragraphe 7(1) est modifié par remplacement de « ex parte » par « sans préavis ».

(3) Le paragraphe 12(2) est modifié par remplacement de « ex parte » par « sans préavis ».

(4) Le paragraphe 43(1) est modifié par remplacement de « ex parte » par « sans préavis ».

17. (1) Le présent article modifie la *Loi sur la sécurité-incendie*.

(2) Le paragraphe 5(5) est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :

Compétence

(5) Le représentant local a compétence :

- a) dans le cas d'un représentant local visé au paragraphe (1) ou nommé aux termes du paragraphe (3), au sein de la municipalité;
- b) s'il est nommé aux termes du paragraphe (4), au sein de la région désignée dans l'acte de nomination.

(3) Le paragraphe 11.2(2) est modifié par remplacement de « ex parte » par « sans préavis ».

(4) La version française de l'intertitre précédant l'article 11.3 est abrogée et remplacée par « DANGERS ET ORDRES ».

(5) L'article 17 est modifié par remplacement de « ex parte » par « sans préavis ».

(6) Le paragraphe 22(2) est modifié par remplacement de « ex parte » par « sans préavis ».

18. (1) Le présent article modifie la *Loi sur l'aménagement des forêts*.

(2) La définition de « agent » à l'article 1 est modifiée par remplacement de « désigné d'office en conformité avec le » par « visé au ».

(3) La version anglaise du paragraphe 4(2) est modifiée par remplacement de « ex officio forest management officers » par « forest management officers by virtue of their office ».

(4) Le paragraphe 32(2) est modifié par remplacement de « ex parte » par « sans préavis ».

19. (1) Le présent article modifie la *Loi sur la protection des forêts*.

(2) La version anglaise de la définition de « forest officer » à l'article 1 est modifiée par suppression de « ex officio ».

(3) La version anglaise du paragraphe 17(2) est modifiée par remplacement de « ex officio » par « , by virtue of their office, ».

(4) L'article 18 est modifié de la manière suivante :

Serment d'entrée en fonction

18. Avant son entrée en fonction, l'agent forestier, sauf s'il est membre de la Gendarmerie royale du Canada, prête le serment ou fait l'affirmation suivant qui suit :

Je,....., agent forestier nommé en vertu de la *Loi sur la protection des forêts*, (jure ou affirme solennellement) de m'acquitter sincèrement, honnêtement et impartialement de mes fonctions d'agent forestier en conformité avec l'intention et la signification véritables de la *Loi sur la protection des forêts* et ses règlements. (Ainsi Dieu me soit en aide.) (*Supprimer « Ainsi Dieu me soit en aide. » lorsque l'agent forestier choisit d'affirmer solennellement*).

20. Le présent article modifie la version française de la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce*.

(2) La définition de « inspecteur » à l'article 1 est modifiée par remplacement de « commissaire » par « ministre ».

(3) L'article 4 est modifié par remplacement de « désigner » par « nommer ».

21. Le paragraphe 2(2) de la *Loi sur la sécurité en matière de gaz* est modifié par remplacement de « , la *Loi sur les hameaux* ou la *Loi sur les communautés à charte* » par « ou la *Loi sur les hameaux* ».

22. La version anglaise du paragraphe 10(2) de la *Loi sur la tutelle* est modifiée par remplacement de « ex parte » par « without notice ».

23. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les troupeaux et les clôtures*.

(2) L'article 11 est abrogé.

(3) L'article 14 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

Infraction et peine générales

14. Quiconque contrevient à une disposition de la présente loi commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende minimale de 10 \$ et une amende maximale de 100 \$ et un emprisonnement maximal d'un mois, ou l'une de ces peines.

24. La version française de l'alinéa 13(1)d) de la *Loi sur les successions non testamentaires* est abrogée et remplacée par l'alinéa suivant :

d) au moment de la mort de l'intestat, les conjoints étaient séparés et l'intestat avait établi une relation de conjoint avec une autre personne.

25. Le paragraphe 27(5) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* est modifié par remplacement de « ex parte » par « sans préavis ».

26. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les assurances*.

(2) Les articles 58(1), l'article 113, le paragraphe 151(7), le paragraphe 162(1) et le paragraphe 197(1) sont modifiés par remplacement de « ex parte » par « sans préavis » à chaque occurrence.

(3) La version anglaise du paragraphe 231(3) est modifiée par remplacement de « bona fide » par « genuine ».

27. (1) Le présent article modifie la *Loi sur l'organisation judiciaire*.

(2) Le paragraphe 8(1) est modifié de la manière suivante :

Serment professionnel

8. (1) Préalablement à son entrée en fonctions, le juge prête le serment professionnel ou fait l'affirmation solennelle professionnelle qui suit :

Je soussigné(e),, (jure d'exercer ou affirme solennellement que j'exercerai) fidèlement, consciencieusement et le mieux possible mes attributions de de la Cour de justice du Nunavut. (Ainsi Dieu me soit en aide.) (*Supprimer « Ainsi Dieu me soit en aide. » lorsque le juge choisit d'affirmer solennellement*).

(3) Le paragraphe 17(2) est modifié de la manière suivante :

Serment professionnel

(2) Préalablement à son entrée en fonctions, le juge de la Cour d'appel prête devant un juge de la Cour d'appel, le commissaire ou une personne que celui-ci désigne à cette fin, le serment professionnel ou fait l'affirmation solennelle professionnelle ~~suivant~~ qui suit :

Je soussigné(e),, (jure d'exercer ou affirme solennellement que j'exercerai) fidèlement, consciencieusement et le mieux possible mes attributions de juge de la Cour d'appel. (Ainsi Dieu me soit en aide.) (*Supprimer « Ainsi Dieu me soit en aide. » lorsque le juge de la Cour d'appel choisit d'affirmer solennellement*).

(4) La version anglaise des paragraphes 61(2) et (3) est modifiée par remplacement de « ex officio » par « , by the virtue of the Clerk's office » à chaque occurrence.

(5) Le paragraphe 80(1) est modifié de la manière suivante :

Serment

80. (1) Préalablement à son entrée en fonctions, l'officier de justice prête le serment ou fait l'affirmation solennelle ~~suivant~~ qui suit :

Je soussigné(e),, de, (jure ou affirme) solennellement que je remplirai mes fonctions de dans toute la mesure de mon habileté, de mes connaissances, de mes aptitudes et de mon jugement, de façon impartiale, sans favoritisme ni préjugés. (Ainsi Dieu me soit en aide.) (*Supprimer « Ainsi Dieu me soit en aide. » lorsque l'officier de justice choisit d'affirmer solennellement*).

28. Le paragraphe 13(1) de la Loi sur les juges de paix est modifié de la manière suivante :

Serments

13. (1) Avant son entrée en fonctions, chaque juge de paix prête les serments ou fait les affirmations solennelles qui suivent devant une personne autorisée à recevoir des affidavits au Nunavut :

Serment ou affirmation d'allégeance

Je,, (jure ou affirme solennellement) fidélité et sincère allégeance à Sa Majesté le Roi Charles Trois (*ou le souverain régnant à l'époque considérée*), à ses héritiers et successeurs. (Ainsi Dieu me soit en aide.) (*Supprimer « Ainsi Dieu me soit en aide. » lorsque le juge de paix choisit d'affirmer solennellement*).

Serment professionnel ou affirmation professionnelle

Je,, (jure d'exercer ou affirme solennellement que j'exercerai) fidèlement, consciencieusement et le mieux possible mes attributions de juge de paix et d'être juste envers tout justiciable en conformité avec la loi, sans crainte, favoritisme ni malveillance.

(Ainsi Dieu me soit en aide.) (Supprimer « Ainsi Dieu me soit en aide. » lorsque le juge de paix choisit d'affirmer solennellement).

29. (1) Le présent article modifie la version anglaise de la *Loi sur les titres de biens-fonds*.

(2) Les articles 64 et 165 sont modifiés par remplacement de « bona fide » par « good faith » à chaque occurrence.

(3) L'alinéa 163(1)d) est modifié par remplacement de « transferee bona fide » par « good faith transferee ».

(4) Le paragraphe 164(2) est modifié par remplacement de « bona fide » par « in good faith ».

(5) Le paragraphe 166(2) est modifié par remplacement de « makes a return of *nulla bona* » par « returns the writ of execution indicating that it could not be executed in whole or in part for reason of insufficient assets ».

30. (1) Le présent article modifie la *Loi sur la profession d'avocat*.

(2) Le paragraphe 21(2) de la *Loi sur la profession d'avocat* est modifié de la manière suivante :

Serment

(2) Sous réserve du paragraphe (4), avant de commencer à exercer le droit au Nunavut, les personnes auxquelles a été délivré le certificat visé au paragraphe (1) prêtent et signent le serment ou l'affirmation ci-après au Nunavut, devant un juge de la Cour de justice du Nunavut, ~~ou un serment qui, selon ce qu'elles déclarent, les lie moralement de par son caractère et sa forme, ainsi que le cérémonial qui l'entoure :~~

Je,, promets sincèrement et (jure ou affirme solennellement) d'être fidèle à Sa Majesté le Roi Charles Trois (*ou le souverain régnant à l'époque*) et de lui rendre allégeance, de m'occuper comme avocat de toutes les causes et affaires avec fidélité et au mieux de mes capacités, de ne pas me servir du droit pour accorder des faveurs ou nuire à quiconque, mais en toute chose, d'agir avec sincérité et intégrité, et de défendre les intérêts de Sa Majesté et de mes concitoyens en conformité avec les lois en vigueur au Nunavut. *(Que Dieu me soit en aide.) (Supprimer « Que Dieu me soit en aide. » lorsque la personne choisit de promettre et d'affirmer solennellement).*

(3) Le paragraphe 29(4) est modifié par remplacement de « ex parte » par « sans préavis ».

(4) Le paragraphe 39(1) est modifié par remplacement de « *ex parte* » par « sans préavis ».

(5) Le paragraphe 39(2) est modifié par remplacement de « *ex parte* » par « sans préavis ».

31. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur la législation*.

(2) Le paragraphe 62(1) est modifié par remplacement de « la Codification des lois du Nunavut, dont l'abréviation peut être « C.L.Nun. » » par « les Lois codifiées du Nunavut, dont l'abréviation est « L.C.Nun. » ».

(3) Le paragraphe 62(2) et l'alinéa 68(1)i) sont modifiés par remplacement de « C.L.Nun. » par « L.C.Nun. ».

32. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les boissons alcoolisées*.

(2) La version anglaise de la définition de « residence » au paragraphe 1(1) est modifiée :

- a) aux alinéas a) et c) par remplacement de « and bona fide occupied and used » par « occupied and used in good faith »;**
- b) à l'alinéa b) par remplacement de « bona fide occupied" » par « occupied in good faith »;**
- c) à l'alinéa d) par remplacement de « bona fine used » par « used in good faith ».**

(2) La version anglaise des dispositions suivantes est modifiée par remplacement de « bona fide » par « genuine » :

- a) l'article 12;**
- b) l'alinéa 13(1)h);**
- c) l'alinéa 65b);**
- d) l'alinéa 79a).**

(3) Les paragraphes 14(3), 21(4) et 107(3) sont modifiés par remplacement de « *ex parte* » par « sans préavis ».

(4) Le paragraphe 74(1) est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :

Don de boissons alcoolisées

74. (1) Sous réserve du paragraphe (2), une personne peut donner ou recevoir en cadeau des boissons alcoolisées si les conditions suivantes sont remplies :

- a) le don est fait de bonne foi;**
- b) le donateur en a la possession légitime;**
- c) le donataire n'est pas une personne à qui il est interdit d'avoir des boissons alcoolisées en sa possession ou d'en consommer.**

Effet du don

(1.1) La personne qui reçoit des boissons alcoolisées en conformité avec le paragraphe (1) peut avoir en sa possession, transporter ou consommer les boissons alcoolisées comme s'il les avait achetées en conformité avec la présente loi et avec ses règlements.

33. La version anglaise de l'alinéa 15(5)a de la *Loi sur l'assurance-maladie* est modifiée par remplacement de « bona fide » par « good faith ».

34. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les médecins*, L.Nun. 2020, ch. 16.

(2) La version française de l'alinéa 15(3)a est modifiée par remplacement de « terminaison » par « fin ».

(3) La version française du paragraphe 25(4) est modifiée par remplacement de « l'agent enquêteur » par « l'agent d'examen ».

(4) La version française de l'alinéa 34(8)a est modifiée par remplacement de « moniteur » par « surveillant ».

(5) L'alinéa 37(7)b est modifié par remplacement de « l'alinéa c) » par « l'alinéa d) ».

(6) La version française des alinéas 37(7)c et d) est modifiée par remplacement de « voulant que » par « selon laquelle ».

(7) La version française de l'alinéa 39(2)b est modifiée par remplacement de « l'annexe a) » par « l'alinéa a) ».

(8) La version française de l'alinéa 47(1)a est modifiée par remplacement de « partent » par « patient ».

35. Le paragraphe 64(15) de la *Loi sur la santé mentale*, L.Nun. 2021, ch.19 est modifié par remplacement de « l'article 78 » par « l'article 5 ».

36. Le paragraphe 40(3) de la *Loi sur la profession de sage-femme* est modifié par remplacement de « *ex parte* » par « sans préavis ».

37. Le paragraphe 75(12) de la *Loi sur les professions infirmières* est modifié par remplacement de « *ex parte* » par « sans préavis ».

38. (1) Le présent article modifie la *Loi de l'impôt sur le salaire*.

(2) Le paragraphe 21(3) est modifié par remplacement de « *ex parte* » par « sans préavis ».

(3) Le paragraphe 23(1) est modifié par remplacement de « *ex parte* » par « sans préavis ».

(4) La version anglaise du paragraphe 26(6) est modifiée par remplacement de « *in camera* » par « in the absence of the public ».

(5) Le paragraphe 26(14) est modifié par remplacement de « *ex parte* » par « sans préavis ».

(6) Le paragraphe 34(5) est modifié par remplacement de « *ex parte* » par « sans préavis ».

39. La version anglaise de l'alinéa 59(17)f) de la *Loi sur les sûretés mobilières* est modifiée par remplacement de « on *ex parte* application » par « , on an application made without notice, ».

40. Le paragraphe 96(3) de la *Loi sur l'évaluation et l'impôt fonciers* est modifié par remplacement de « *ex parte* » par « en l'absence du propriétaire évalué ».

41. Le paragraphe 6(1) de la *Loi sur la fonction publique* est modifié par remplacement de « exigence raisonnable établie de bonne foi » par « exigence professionnelle justifiée ».

42. (1) Le présent article modifie la *Loi sur l'exécution réciproque des jugements*.

(2) Le paragraphe 2(3) est modifié par remplacement de « *ex parte* » par « sans préavis ».

(3) L'alinéa 5a) et le paragraphe 6(1) sont modifiés par remplacement de « *ex parte* » par « sans préavis » à chaque occurrence.

43. (1) Le présent article modifie la *Loi sur l'exécution réciproque des jugements (Canada Royaume-Uni)*.

(2) Le paragraphe 5(1) est modifié par remplacement de « *ex parte* » par « sans préavis ».

(3) Le paragraphe 6(1) est modifié par remplacement de « *ex parte* » par « rendue sans préavis ».

44. La version anglais du paragraphe 82(3) de la *Loi sur les crédits d'impôt pour investissement de capital de risque* est modifié par remplacement de « made *ex parte* and heard *in camera* » par « "made without notice and heard in the absence of the public ».

45. Les paragraphes 34(3), 37(3), 67(5) et 78(3) of the *Loi sur les valeurs mobilières* sont modifiés par remplacement de « *ex parte* » par « sans préavis ».

46. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les saisies*.

(2) La version anglaise de l'alinéa 13(1)a est abrogée et remplacée par l'alinéa suivant :

- a) until a return of a writ of execution indicating that it could not be executed in whole or in part for reason of insufficient assets;

(3) Le paragraphe 22(2) est modifié par suppression de « de la Cour de justice du Nunavut ».

(4) La version française du paragraphe 28(2) est modifiée par suppression de « de la Cour suprême ».

(5) La version anglaise du paragraphe 40(3) est modifiée par remplacement de « *ex parte* » par « without notice ».

47. Le paragraphe 7(1) de la *Loi sur la statistique* est modifié par remplacement de « *jure (ou affirme)* » par « (*jure ou affirme*) ».

48. Les alinéas 4(1)f) et (2)a) de la *Loi sur les poursuites par procédure sommaire* sont modifiés par remplacement de « *ex parte* » par « sans préavis ».

49. (1) Le présent article modifie la *Loi de la taxe sur le tabac*.

(2) La version anglaise de la définition de « *officer* » à l'article 1 est modifiée par remplacement de « an *ex officio* officer under » par « an officer referred to in.

(3) Le paragraphe 7.1(1) est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :

Mandat de perquisition

7.1. (1) S'il est convaincu, sur la foi d'une dénonciation sous serment, qu'il y a des motifs raisonnables de croire à la présence, dans tout endroit ou bâtiment, de toute chose dont il y a des motifs raisonnables de croire qu'elle servira à prouver une infraction à la présente loi ou à ses règlements, le juge de paix peut, sur demande sans préavis, délivrer un mandat de perquisition de l'endroit ou du bâtiment, sous réserve des conditions y fixées :

- a) soit à l'agent d'exécution visé au paragraphe 21.2(1) qui y est nommé;
- b) soit à un agent d'exécution d'office.

(4) La version anglaise du paragraphe 21.2(2) est modifiée par remplacement de « *ex officio* » par « , by virtue of their office, ».

50. Les paragraphes 291.2(3) et 291.3(1) de la *Loi sur la sécurité routière* sont modifiés par remplacement de « *ex parte* » par « sans préavis » et la version anglaise du paragraphe 304(3) est modifiée par remplacement de « *ex parte* application » par « an application made without notice ».

51. (1) Le présent article modifie la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*.

(2) Le paragraphe 18(2) est modifié par remplacement de « *ex parte* » par « sans préavis ».

(3) Le paragraphe 19(1) est modifié par remplacement de « *ex parte* » par « sans préavis ».

52. La version anglaise de l'article 19 de la *Loi sur les fiduciaires* est modifiée par remplacement de « *bona fide* » par « good faith ».

53. La version anglaise du paragraphe 16(2) de la *Loi sur le recouvrement des salaires* est modifiée par remplacement de « *ex parte* application » par « application made without notice ».

54. La version anglaise de l'alinéa 7(2)a) de la *Loi sur le privilège des entreposeurs* est modifiée par remplacement de « *ex parte* » par « without notice ».

55. (1) Le présent article modifie la *Loi sur la faune et la flore*.

(2) La version française de l'alinéa 241(1)a) est modifiée par ajout de « de la Justice » après « ministre ».

(3) L'article 154 est modifié par remplacement de « *Accord sur les revendications territoriales du Nunavut* » par « Accord sur le Nunavut ».